

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 5 septembre 2023

**Convention de
prestation des
services entre**

Convocation du : 29 août 2023

**Annemasse Agglo et
la Commune
d'Annemasse -**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**communication phase
2 du Tram**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0068

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu les dispositions des articles L5111-1 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo,

Le projet de phase 2 du tramway, mené conjointement par Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse et dont les travaux ont débuté à l'été 2023, permettra l'extension de la ligne 17 du tram jusqu'au lycée des Glières à Annemasse, soit 3 nouvelles stations pour 1,3 km de ligne supplémentaires, et ce à compter de décembre 2025.

Parallèlement, la ville d'Annemasse mène également, à horizon 2025, un projet d'aménagement (piétonisation) et de mobilité (nouveau plan de circulation) de son centre-ville.

Deux programmes d'envergure, dont les enjeux en matière de communication sont importants et étroitement liés.

De fait, il a été décidé, dans un souci de cohérence, de mutualiser certaines prestations en lien avec ces projets, via une convention de prestation de service, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo met à disposition de la ville d'Annemasse des prestations de communication, réalisées par la chargée de communication en charge du projet tram à l'Agglo, au titre de la coordination de la communication entre les projets tram et piétonisation.

La convention est prévue pour toute la durée des travaux, soit du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} mars 2026. Elle pourra être renouvelée, d'un commun accord entre les parties, par avenant.

Les modalités financières de cette prestation de service correspondent à la prise en charge, par la ville d'Annemasse, de 12,5% de la rémunération brute globale chargée de l'agent assurant la prestation de service, par retenue sur les attributions de compensation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de service entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse dans le cadre de la communication du projet tram,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.